



Certifié exécutoire par le Maire compte
tenu de la réception en Sous-Préfecture
le 11.1.1997
27.12.1996
Le Maire,

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 1996

DELIBERATION N° 96/12/126

OBJET : ECOLE NATIONALE DE MUSIQUE ET DE DANSE :
Organisation des cours hebdomadaires dispensés par l'E.N.M.D.
aux élèves de Crosne

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention à intervenir avec la Ville de Crosne ayant pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Ecole Nationale de Musique et de Danse a dispensé aux élèves de Crosne les cours d'initiation musicale d'instruments et de danse durant l'année scolaire 1995/1996,

APRES en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission des Finances,

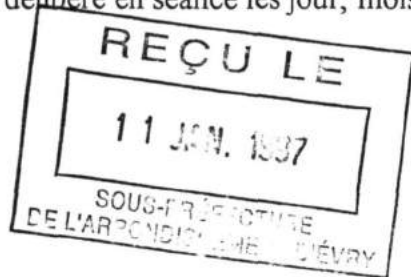
A la majorité des voix (1 abstention : M. GAUTHIER),

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relative à la participation de la Ville de Crosne aux frais de fonctionnement de l'Ecole Nationale de Musique et de Danse.

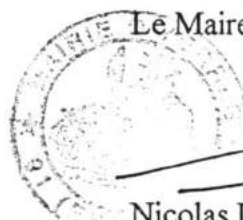
DIT que le montant de la participation de la Ville de Crosne pour l'année 1995/1996 s'élève à 320.354 Francs.

DIT que la recette sera inscrite au budget de la commune, exercice 1996, chapitre 945-21 article 73751.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.



Pour extrait conforme,
Le Maire,



Nicolas DUPONT-AIGNAN.

